

part fixe		€/an	montant en €
prime fixe du 6 novembre 2017 au 5 mai 2018 (puissance souscrite de 3 kVA - 6 mois)		97,44	48,72
rappel de prime fixe			1,49
part variable		c€/ kWh	montant en €
poste tarifaire	ancien index en kVA-heures	nouvel index en kVA-heures	coefficient de lecture
du 29/05/2017 au 31/01/2017		compteur n° 80000000000	
consommations	72 044	72 044	1
consommations - barème du 29/05/2017 au 31/01/2017			0
consommations - barème du 01/02/2017 au 31/11/2017			0
		0,8030	0,00
		9,2391	0,00

1

base	assiette	taux	montant en €
TCCFE (base départementale)	0	0,00019 €/ kWh	0,00
TCCFE (base communale)	0	0,00030 €/ kWh	0,00
cta	20,04	27,04 %	5,42
iva réduite	55,63	2,10 %	1,17
octroi de mer régional	50,21	0,00 %	0,00
octroi de mer	50,21	0,00 %	0,00
total TTC			59,59

2

communication

3

- part acheminement HT: 20,04 €

- taxes locales (départementale, communale) : Pour en savoir plus, rendez-vous sur reunion.edf.com

- cta (contribution tarifaire d'acheminement) : 27,04 % de la part acheminement de l'abonnement

- iva : payée sur les débits, s'applique sur l'ensemble du total HT, sur les taxes locales, le cta et la cta.

- octroi de mer : s'applique sur le montant HT de la facture (prime fixe, consommation, CSPE et CTA).

- octroi de mer régional : s'applique sur le montant HT de la facture (prime fixe, consommation, CSPE et CTA).

Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur www.energie-info.fr, le site d'information des pouvoirs publics ou par téléphone au 0 800 112 212 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Tarifs et prix en vigueur disponibles sur reunion.edf.fr. Votre facture fait l'objet d'un tarif réglementé (document à conserver 5 ans). Une facture estimative est établie à partir des historiques de consommation selon 2 types de situation: pris en compte de l'historique réel si 2 relevés de compteur sur une période d'une année ont été enregistrés ou l'historique moyen de l'offre-services en cas d'absence de relevé.

En cas de litige lié à l'exécution de votre contrat, vous pouvez contacter le Service Consommateurs d'EDF Réunion par courriel à ed-reunion-servicesconsommateurs@edf.fr, ou par courrier à EDF Réunion Service Consommateurs 8, Avenue Georges Brassens CS 6006 Moulins 97744 Saint-Denis CEDEX 9. Si votre réclamation auprès du Service Consommateurs n'a pas permis de régler le différend dans un délai de 2 mois, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur EDF, par courrier à Médiateur EDF - TSA 90026 - 75004 Paris CEDEX 08 ou en ligne sur mediateur.edf.fr. Vous pouvez également saisir le Médiateur National de l'Énergie sur www.energie-mediateur.fr ou par courrier à Médiateur National de l'Énergie - Libre réponse n°59252 - 75443 Paris CEDEX 09. Les tarifs ont évolué au 1er août 2017. Pour en savoir plus, rendez vous sur reunion.edf.fr.

comment payer cette facture

Vous choisissez le paiement par TIP

Détachez le TIP suivant les pointillés et adressez-le daté et signé dans l'enveloppe jointe. Si le mention "JOIGNEZ UN RIS MERCY" y est portée ou si vos coordonnées bancaires, postales ou d'épargne ont changé, veuillez joindre au TIP, le RID (Relevé d'Identité Bancaire), le RIP (Relevé d'Identité Postal) ou le RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'épargne) correspondant.

Pensez à régler votre facture dans les délais indiqués

Conformément aux conditions générales de vente, à défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues seront majorées de plein droit de pénalités de retard calculées sur la base d'un taux annuel de 12,00% appliqué au montant de la créance TTC. Ces pénalités ne peuvent être inférieures à un minimum de perception de 15 euros.

Vous préférez un autre mode de paiement

Contactez votre conseiller EDF pour choisir comment régler vos prochaines factures :

- par prélèvement automatique de chaque facture,
- par mensualisation,
- par chèque à l'ordre d'EDF (en joignant ce TIP pour identifier la référence du règlement). Retournez le chèque rempli à l'adresse mentionnée sur le TIP.

révision de l'index : 94435 L'NRS

1 Détail abonnement et consommations

Cette rubrique vous indique le montant de votre abonnement, de vos consommations et des services et prestations souscrits le cas échéant pour l'ensemble de la période facturée.

Le numéro de votre compteur est également indiqué dans cette partie.

Dans la partie « consommations », vous trouverez le nouvel index de votre compteur : pour vous assurer de l'exactitude de votre facture, il vous est conseillé de vérifier ce chiffre avec celui indiqué sur votre compteur au moment où vous recevez votre facture. Si le chiffre indiqué par votre compteur est supérieur ou égal au nouvel index de votre facture cela démontre que la facture reflète la réalité de votre consommation. Dans le cas contraire et si l'écart est important, vous devez noter le chiffre de votre compteur et vous rapprocher du service Client EDF.

2 Taxes et contributions

Les taxes et contributions sont collectées pour le compte de l'État et/ou des collectivités.

- **TCCFE** (Taxe Communale sur la Conso Finale d'Électricité) et **TDCFE** (Taxe Départementale sur la Conso Finale d'Électricité) sont proportionnelles à la consommation et sont reversées aux collectivités.
- **CSPE** (Contribution au Service Public de l'Électricité) est une taxe, proportionnelle à la consommation d'électricité. Son niveau est fixé en loi de finances. Elle est versée au budget général de l'État.
- **CTA** (Contribution Tarifaire d'Acheminement) s'applique à la part fixe de l'acheminement de l'électricité. Elle est destinée à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières.
- L' **OM** (Octroi de Mer) et l' **OMR** (Octroi de Mer Régional) s'appliquent à tous les clients des DOM. Les taux de l'OM et l'OMR sont fixés par les Conseils Régionaux. Ces taxes sont reversées aux douanes.
- La **TVA** (Taxe sur la Valeur Ajoutée) est un impôt collecté par EDF pour le compte de l'Etat.

3 Communication

Cette rubrique reprend les mentions légales relatives à la facture et à la gestion de votre contrat. Est également indiquée la période pendant laquelle vous pouvez communiquer à EDF vos index auto-relevés pour que votre prochaine facture soit basée sur votre consommation réelle.

Vous y retrouverez éventuellement des informations utiles pour payer votre facture.